

# COMMUNICATIONS **OFFICIELLES**

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

## COMITE DE MANAGEMENT

### RESUME DES DISCUSSIONS

A sa neuvième réunion, le 9 décembre 1982, le Comité de Management a tout d'abord discuté et approuvé dans ses grandes lignes, avec certains compléments, le mandat des six groupes d'étude sur la planification du personnel qui auront pour principale tâche de proposer des mesures de rationalisation des activités de certains services, en vue d'améliorer l'efficacité et d'alléger la charge de travail du personnel.

Sous le point "Communications", le Directeur général a adressé ses très sincères félicitations à tous les membres du personnel qui ont pris parti à la récente période d'exploitation du collisionneur pp, qui vient de s'achever et au cours de laquelle des luminosités record ont été atteintes. Il a mentionné également que quatre expériences LEP avaient été approuvées conditionnellement à la réunion de novembre de la Commission de la Recherche; ces quatre expériences sont connues sous les noms d'ALEPH, DELPHI, L3 et OPAL.

Ensuite, le Comité a eu un échange de vues sur l'organisation de la nouvelle Commission d'Inspection technique et de Sécurité (qui remplacera l'actuel Département de l'Hygiène et de la Sécurité à partir du 1er janvier 1983) et il a approuvé les propositions de F. Ferger, futur chef de la Commission, qui sera directement responsable devant le Directeur général.

Le Président du Comité pour la Politique de Sécurité, E. Jones, a présenté des propositions de révision du mandat et de la composition de ce comité, qui ont reçu l'approbation de principe du Comité de Management et entreront en vigueur au printemps de 1983. Des détails seront donnés en temps utile dans le Bulletin hebdomadaire.

Sous le point "Divers", le Comité de Management a approuvé la nomination de C. Verkerk en qualité de Président du Comité des Magasins (en remplacement de G. Drouet) et il a approuvé également la proposition du Directeur général qu'à partir de janvier 1983 les Chefs des Départements de l'Administration (DOC, FI, MIS et PE), ainsi que le Chef de la Commission d'Inspection technique et de Sécurité, assistent à ses réunions.

Enfin, après avoir trouvé précédemment, cette année, une solution à la question du passage d'un budget largement orienté vers l'exploitation à un budget destiné davantage aux investissements, le Comité a maintenant eu un échange de vues informel sur les directives générales à adopter pour le redéploiement du personnel nécessaire au projet LEP ainsi que sur la politique d'ensemble à suivre en matière de recrutement. La discussion se poursuivra lors de la prochaine réunion du Comité de Management en janvier 1983, avec comme objectif de définir, d'ici le printemps, des directives en matière de politique.

# **OFFICIAL** NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

## MANAGEMENT BOARD SUMMARY

At the Ninth Meeting of the Management Board held on 9 December 1982, the Board first discussed and approved in broad outline, with some additions, the terms of reference of the six manpower planning study groups whose main task will be to propose measures for the rationalization of the work of some services in order to improve efficiency and to ease the load on the staff.

Under the item "Announcements", the Director-General expressed his very sincere congratulations to all those concerned with the recent pp collider run which had just ended during which record luminosities had been achieved. He also mentioned that four LEP experiments had been conditionally approved at the November meeting of the Research Board; the four are known by the names ALEPH, DELPHI, L3 and OPAL.

The Board next had an exchange of views on the organization of the new Technical Inspection and Safety Commission (which will replace the present Health and Safety Department as from 1 January 1983) and approved the proposals of F. Ferger, who will be the Leader of the Commission, responsible directly to the Director-General.

The Chairman of the Safety Policy Committee E. Jones presented proposals for revised terms of reference and membership of the Committee which were approved in principle by the Board to become effective in the Spring of 1983. Details will be published in the Weekly Bulletin in due course.

Under "Other Business", the Management Board approved the nomination of C. Verkerk as Chairman of the Stores Committee (replacing G. Drouet) and approved the proposal of the Director-General that as from January 1983 the Heads of the Administration Departments (DOC, FI, MIS, and PE) and the Leader of the Technical Inspection and Safety Commission, should attend its meetings.

Lastly, after having found a solution earlier in the year for the transition from a largely operations budget to a budget more devoted to investment, the Board had now an informal exchange of views on the general guidelines to be adopted for the redeployment of the personnel required for the LEP project and also on the overall recruitment policy to be followed. The discussion will be continued at the next meeting of the Management Board in January 1983 with the aim of establishing policy guidelines by the Spring.

## PERMIS DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL DANS LES ÉTATS HÔTES

*Article 8 – Conditions de résidence, en France, des membres du personnel retraités non-français et de leurs familles.*

### 1. RETRAITE NORMALE

#### 1.1 Ressortissants de la Communauté européenne

Les membres du personnel ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne sont assurés de pouvoir résider dans les Etats hôtes dans le cadre des lois et règlements de droit commun, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- a) toucher une pension;
- b) avoir travaillé en France pendant les 12 derniers mois précédant la retraite (à cet effet, les autorités françaises assimilent l'emploi au CERN à un travail en France);
- c) avoir séjourné en France, sans interruption, pendant les trois dernières années précédant le départ en retraite.

#### 1.2 Ressortissants d'autres pays

Les demandes de permis de séjour sont examinées avec bienveillance si les conditions énoncées au paragraphe 1.1 sont remplies et si l'ancien membre du personnel conserve l'assurance médicale du CERN.

### 2. RETRAITE ANTICIPÉE

Les conditions énoncées aux paragraphes 1.1 et 1.2 valent également pour les retraites anticipées.

### 3. RETRAITE PAR SUITE D'INVALIDITÉ

Tous les membres du personnel quittant le CERN par suite d'invalidité sont assurés de pouvoir résider en France s'ils remplissent les conditions suivantes :

- a) avoir vécu en France pendant les deux dernières années;
- b) avoir une garantie financière suffisante;
- c) conserver l'assurance médicale du CERN.

Les autorités examinent avec bienveillance les cas où la résidence a été inférieure à deux ans.

### 4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSIDENCE APRÈS UN DÉPART EN RETRAITE

Les conjoints sont inclus dans l'autorisation accordée à l'ancien membre du personnel. Les veuves, veufs et orphelins gardent leurs permis de séjour.

La possibilité pour les membres retraités du personnel et leurs familles de travailler en France est régie par les mêmes conditions que celles énoncées dans l'Article 7.

Les membres retraités du personnel et leurs conjoints quittant la France et désirant y revenir peuvent y rentrer s'ils sont ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne et si leur absence n'a pas dépassé deux années. Les ressortissants d'autres pays n'ont plus le droit de séjour sauf accord bilatéral entre la France et leur pays.

Les membres du personnel quittant l'organisation avant leur départ en retraite ne sont pas autorisés à maintenir leur résidence en France, à moins qu'ils en aient acquis le

## RESIDENCE AND WORK PERMITS IN THE HOST STATES

*Article 8 – Residence conditions in France of non-French retired members of the personnel and their families.*

### 1. NORMAL RETIREMENT

#### 1.1 European Community nationals

Members of the personnel who are nationals of a European Community member state are assured residence under common law on condition that

- a) They are receiving a pension;
- b) they were working in France for the last 12 months preceding retirement (for this purpose the French authorities consider employment at CERN as working in France);
- c) they were living in France, without interruption, for the last three years preceding retirement.

#### 1.2 Nationals of other countries

Residence applications are examined favorably if the conditions in paragraph 1.1 are fulfilled and if the ex-member of the personnel maintains CERN medical insurance.

### 2. EARLY RETIREMENT

The conditions described in paragraph 1.1 and paragraph 1.2 apply equally to early retirements.

### 3. RETIREMENT DUE TO INVALIDITY

All members of the personnel who leave CERN due to invalidity are assured residence in France on condition that

- a) they have lived in France for the last two years;
- b) they have sufficient financial security;
- c) they maintain CERN medical insurance.

The authorities examine favorably cases of less than two years' residence.

### 4. GENERAL CONDITIONS OF RESIDENCE AFTER RETIREMENT

Spouses are included in the authorisation given to the ex-member of the personnel. Widows, widowers and orphans conserve their residence permits.

The possibility of retired members of personnel and their families to work in France is governed by the same conditions as described in Article 7.

Retired members of the personnel, and their spouses who leave France and wish to return there may do so if they are nationals of a European Community member state and if their absence has not exceeded two years. Nationals of other countries do not have this entitlement unless under a bilateral agreement between France and the country of which they are a national.

Members of the personnel who leave the Organization before retirement have no entitlement to continued residence unless under an acquired right due to residence before joining CERN or under a bilateral agreement between France and the country of origin. Any authorisation given is at the discretion of the authorities.

droit par le fait qu'ils y résidaient déjà avant leur entrée au CERN ou sauf accord bilatéral entre la France et leurs pays d'origine. Tout octroi d'autorisation est laissé à la discrétion des autorités.

## 5. PROCÉDURES A SUIVRE POUR L'OBTENTION DU PERMIS

Avant de quitter le CERN pour partir en retraite, les membres du personnel sont invités à consulter la Section des Affaires sociales, Département du Personnel, qui leur expliquera les procédures à suivre pour les aider à faire leur demande.

Section des Affaires sociales  
Département du Personnel  
(tél. 4201)

## ACCÈS PENDANT LES VACANCES DE FIN D'ANNÉE

Les formalités, pour l'accès sur les sites CERN pendant les vacances de fin d'année, seront les suivantes :

**Membres du personnel** (ayant un contrat avec le CERN) seront admis après vérification de leur statut. Ils devront présenter - au gardien à l'entrée - leur carte de légitimation CERN (suisse ou française), une attestation établie par le Département PE ou leur carte d'accès.

**Employés d'entreprises** seront admis si le Département HS a été informé que l'entreprise devra travailler au CERN pendant la période des vacances.

**Visiteurs et invités accompagnés par des membres du personnel** seront admis pendant la journée; les membres du personnel accompagnants seront responsables de leur sécurité.

Département HS

## CONGÉS DE FIN D'ANNÉE

Le Laboratoire sera fermé du 24 décembre 1982 au 2 janvier 1983. Étant donné que les 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier seront des samedis, deux jours de congé en compensation seront accordés selon l'Article R II 4.41 des Statut et Règlement du Personnel. Les jours suivants seront donc jours fériés officiels : vendredi 24, lundi 27, jeudi 30 et vendredi 31 décembre. De plus, comme négocié avec l'Association du Personnel, un jour de congé spécial rémunéré sera accordé à tous les membres du personnel le mardi 28 décembre. Ainsi, un seul jour sera déduit du congé annuel pour le mercredi 29 décembre. Le premier jour ouvrable de la nouvelle année sera le lundi 3 janvier 1983.

Département du Personnel  
Tél. 3238

## 5. PERMIT PROCEDURES

Before leaving CERN on retirement, members of the personnel are invited to consult the Social Work Section, Personnel Department, where application procedures will be explained.

Social Work Section  
Personnel Department  
(Tel. 4201)

## ACCESS DURING END-OF-YEAR HOLIDAYS

The arrangements for access to the CERN sites during the end-of-year holidays will be the following :

**Members of the personnel** (all those who have a contact with CERN) will be admitted after verification of their status. They should present an appropriate document to the guard at the gate (Swiss or French CERN card, attestation issued by PE Department) or their access card.

**Employees of firms** will be admitted if HS Department was notified that the firm will work at CERN during the holiday period.

**Visitors and guests accompanied by members of the personnel** will be admitted during daytime. The accompanying member(s) of the personnel will be responsible for their safety.

HS Department

## CHRISTMAS AND NEW YEAR HOLIDAYS

The Laboratory will be closed from 24 December 1982 to 2 January 1983. Since 25 December 1982 and 1 January 1983 fall on Saturdays, compensatory leave will be granted in accordance with Article R II 4.41 of the Staff Rules and Regulations. The following days will therefore be official holidays : Friday 24, Monday 27, Thursday 30 and Friday 31 December. In addition, one day of special paid leave, as negotiated with the Staff Association, will be granted to all members of the personnel on Tuesday 28 December, leaving only one day to be deducted from the annual leave entitlement for Wednesday 29 December. The first working day in the New Year will be Monday, 3 January 1983.

Personnel Department  
Tel. : 3238